



Domaine de la Lombardière  
 07430 DAVÉZIEUX  
 Tél : 0475675557 - [www.annonayrhoneagglo.fr](http://www.annonayrhoneagglo.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
13 / 03 / 2024	21 / 03 / 2024	

**Décision du Président n°DP\_2024\_0027**  
**Convention avec les communes partenaires de la Fête du livre jeunesse 2024**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire,

Vu la programmation de la Fête du livre jeunesse 2024 prévue du 18 au 23 mars 2024,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo prend en charge l'organisation de la Fête du livre jeunesse,

Considérant qu'Annonay Rhône Agglo prend également en charge la mise en œuvre d'un Prix littéraire des petits lecteurs (cycle 2) qui se déroule dans 10 classes du territoire,

Considérant que la coordination avec les communes participantes, et le suivi de l'événement sont assurés par la bibliothèque Saint-Exupéry,

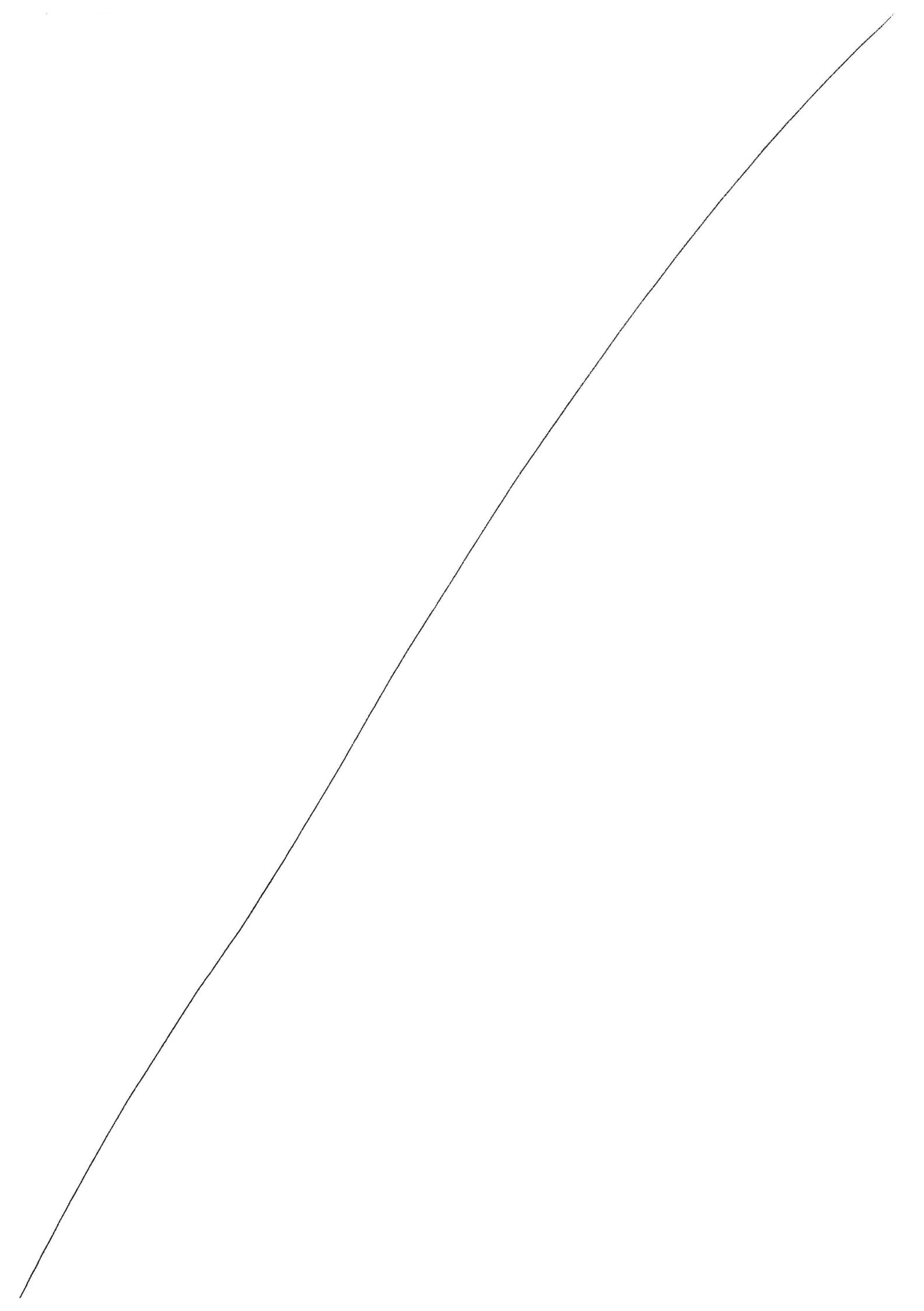
Considérant que les communes de la Communauté d'agglomération, en s'appuyant sur le réseau des bibliothèques, vont bénéficier, à leur demande, de la venue d'auteurs et illustrateurs qui interviendront dans les écoles de leur territoire,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Annonay Rhône Agglo conclut une convention avec chacune des communes volontaires d'Annonay, d'Ardoix, Boulieu-Les-Annonay, Charnas, Davézieux, Quintenas, Roiffieux, Saint-Désirat, Saint-Marcel-Les-Annonay, Vanosc, Vernosc-Les-Annonay, Villevocance et Vocance afin de programmer des actions dans ces communes

**ARTICLE 2 :** La participation forfaitaire des communes s'élève à :

- 100 euros par intervention pour les rencontres organisées dans les écoles,
- 10 euros par invité de la commune pour le repas du jeudi midi,



- 10 euros par invité de la commune pour le repas du vendredi midi.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 11/03/2024

